



MUSÉUM NATIONAL
D'HISTOIRE NATURELLE



DIM Matériaux anciens et patrimoniaux

Appel à projet 2019-7 – Equipement

Texte d'orientation

Date de lancement de l'appel : 11 juin 2019

Date de clôture de l'appel : 9 septembre 2019

Soumission des projets : <https://dim-map-aap19-7.sciencescall.org/>

Votre contact : dim-map-admin@groupes-renater.fr

Sommaire

I.	Présentation et objet de l'appel	2
II.	Processus de sélection des projets	4
III.	Critères d'évaluation et d'éligibilité	5
IV.	Modalités de soumission	5
V.	Dispositions générales pour le financement.....	6
VI.	Modalités d'attribution et de versement de la subvention.....	6
VII.	Suivi des projets financés.....	6
VIII.	Constitution du dossier	7

I. Présentation et objet de l'appel

Le DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » lance un appel à projet portant sur des achats d'équipement permettant de soutenir des (nouvelles) collaborations entre équipes, institutions et entreprises aux savoir-faire complémentaires.

Si le montant demandé au DIM est inférieur ou égal à 50 000 €, merci de vous reporter à l'appel à projet 2019-1 – Equipement au fil de l'eau : <https://dim-map-aap19-1.sciencescall.org/>

Le projet doit s'inscrire dans les axes scientifiques suivants :

- Objets : provenance, chaînes opératoires, pratiques
- Fossiles et témoins de vie ancienne
- Paléo-environnements et taphonomie
- Matériaux d'artistes et matérialité des œuvres
- Altération et conservation
- Analyses en toute sécurité
- Signal, calcul et statistiques
- Usages, archives et réflexivité

Est considéré comme équipement tout matériel amortissable :

- Sont éligibles les dépenses d'équipement, et éventuellement les dépenses de travaux d'aménagement des locaux nécessaires à l'installation de ces équipements
- Le montant total de ces dépenses (équipement + locaux), incluant le financement du DIM, doit être inférieur à 3 millions d'euros HT
- Les demandes de financement peuvent bénéficier d'un soutien à hauteur de 65,99% du coût total HT de l'équipement
- Date d'engagement des premières dépenses : avant la fin de l'année 2019

Les projets d'équipement sur des thématiques émergentes et/ou interdisciplinaires s'inscrivent pleinement dans l'appel, sachant que seront financés prioritairement les équipements scientifiques les plus innovants et les plus intégrateurs en termes d'équipes et d'approches scientifiques, qui présenteront à la fois :

- une inscription dans les objectifs scientifiques du DIM, spécifiés dans la description du projet déposé, avec une attention particulière à la collaboration entre les différentes institutions parties prenantes, et entre les différents secteurs disciplinaires représentés dans le DIM (sciences de l'homme, sciences de la nature, sciences de l'information, sciences de l'environnement, sciences de la restauration-conservation) ;
- la capacité de l'équipe concernée à assurer la réception, la mise en service et le bon fonctionnement de l'équipement en termes de locaux, de respect des normes et de personnel dédié ;
- une inscription dans une stratégie scientifique innovante, au sein de laquelle l'équipement acquis pourra permettre de réaliser une avancée significative en termes de recherche ;
- l'insertion de l'équipement projeté au sein du paysage des équipements franciliens et, le cas échéant, pour les grands équipements, la relation avec la très grande infrastructure E-RIHS France ;
- l'identification des profils des utilisateurs potentiels : nombre d'utilisateurs, appartenance des utilisateurs à des laboratoires membres du DIM, ou toute autre information jugée utile par le porteur du projet ;

- des conditions d’usage et d’accessibilité clairement définies, faisant référence aux concepts mis en place de la *Data Reuse Charter* et/ou aux principes FAIR ;
- des indications sur les conditions de sécurité, d’assurance des personnes extérieures utilisatrices et de conventionnement éventuel pour l’utilisation de l’équipement.

Portage et partenaires du projet

Pour être éligibles, les projets requièrent d’être porté par un membre du réseau du DIM (équipe, laboratoire). Les acteurs socio-économiques membres du DIM peuvent être copporteurs ou partenaires (mais non unique porteur).

- Remarque 1 : les partenariats réunissant plusieurs équipes du DIM sont encouragés. Dans le cas, où il y a un seul porteur et aucun partenaire, des lettres de soutien émanant du réseau du DIM, sont requises.
- Remarque 2 : la représentation au sein du projet d’au moins deux axes du DIM, dont un axe transverse, est fortement encouragée.
- Remarque 3 : la représentation au sein du projet d’au moins deux secteurs disciplinaires est fortement encouragée.

Sauf cas particuliers (par exemple équipes d’accueil, laboratoires pour lesquels le CNRS n’est pas cotutelle, etc.), ou cas exceptionnels à motiver dans le dossier scientifique, le bénéficiaire de la subvention sera le CNRS.

Cofinancements

- La demande de financement auprès du DIM est nécessairement associée à un autre soutien financier qui représente au moins 34,01% du montant total HT.
- Les montants et les sources de cofinancement obtenus ou attendus doivent être précisés.
- Les cofinancements ne peuvent émaner d’une demande de financement effectuée auprès d’un autre DIM, du programme du Genopole ou d’un projet collaboratif d’un pôle de compétitivité.
- Les cofinancements ne peuvent être constitués par des dépenses effectuées avant le 24 janvier 2018.
- L’obtention d’une aide du DIM est conditionnée à l’obtention réelle du cofinancement attendu.

Manifestation d’intention

Afin de faciliter la recherche de partenaires et de cofinancements, le Comité de pilotage scientifique souhaite que les porteurs de projet manifestent préalablement auprès du réseau leur intention de déposer un projet. Cette manifestation d’intention consiste en un document d’une demi-page à une page maximum, présentant le projet dans ses grandes lignes et faisant état des partenariats recherchés.

- Cette page sera diffusée par les porteurs de projet sur la liste de diffusion materiaux-anciens-idf-tous@groupes.renater.fr.
- Les manifestations d’intention seront aussi diffusées sur le site de l’appel à projet : <https://dim-map-aap19-7sciencescall.org/>
- La diffusion d’une telle manifestation d’intention sera considérée favorablement au moment de l’évaluation du projet.

Se reporter au calendrier pour connaître la date limite de diffusion de la manifestation d’intention.

Accès

La définition des conditions d'accès sera un critère majeur de l'évaluation des projets, en particulier sur les points suivants, dont une description précise sera attendue :

- modalités d'accès en termes d'ouverture, de disponibilité, d'éventuelle procédure de sélection des projets conduits sur l'équipement ;
- coûts éventuels associés à l'accès, services associés éventuels, payants le cas échéant, participation aux coûts de maintenance ;
- ouverture spécifique de l'équipement aux partenaires du DIM, le cas échéant.

Données produites

Le projet devra notamment spécifier de manière précise et argumentée :

- les dispositions dans le domaine de la propriété intellectuelle
- la politique d'accès aux données, sachant que l'accès libre ou une durée d'embargo réduite sera considéré comme un élément positif
- la licence sous laquelle les données seront accessibles
- concernant les données : elles devront être produites dans un format ouvert ; si tel n'est pas le cas, vous devrez indiquer les mesures que vous allez prendre pour qu'elles soient à court terme disponibles dans un format ouvert.

II. Processus de sélection des projets

Etape 1	Lancement AAP 2019-7	11 juin 2019
Etape 2	Diffusion des manifestations d'intention sur la liste : materiaux-anciens-idf-tous@groupes.renater.fr	12 juillet 2019
Etape 3	Date limite de réception des projets Date limite de réception des signatures	9 septembre 2019 30 septembre 2019
Etape 4	Analyse de la recevabilité des projets Expertise et évaluation	10 septembre – début novembre 2019
Etape 5	Sélection des projets	Novembre 2019

- La recevabilité des projets sera examinée par l'équipe administrative et le Comité de pilotage scientifique (CPS) du DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux ».
- Le CPS s'adjoint éventuellement l'expertise de personnalités extérieures afin d'assurer l'expertise et l'évaluation des projets. Le porteur de projet a la possibilité de signaler des personnes ou des laboratoires pour lesquels il pourrait exister des conflits d'intérêts ou des problèmes de confidentialité s'ils étaient amenés à participer à l'évaluation du projet.
- Les équipements pour lesquels le montant demandé au DIM est supérieur à 200 000 euros font automatiquement l'objet d'une audition des porteurs des projets. Les projets compris entre 50 000 et 200 000 euros qui n'auraient pas été classés « A » peuvent faire l'objet d'une audition. Dans ce cas, les porteurs de projet seront prévenus avant l'audition.
- Le CPS statue finalement sur le classement des projets.

III. Critères d'évaluation et d'éligibilité

L'évaluation des projets prendra en compte les critères suivants :

- la qualité scientifique
- le positionnement dans le contexte national et international
- l'adéquation aux thématiques du DIM et le partage d'intérêt d'une communauté significative pour l'équipement
- la faisabilité scientifique et budgétaire du projet d'acquisition
- la présentation claire et détaillée des modalités d'accès à l'équipement pour la communauté et des modalités d'usage des données, et plus largement des enjeux de propriété intellectuelle. L'argumentation fera référence aux concepts mis en place dans la Data Reuse Charter, et/ou aux principes FAIR¹
- les potentialités mesurables de valorisation socio-économique

Les critères d'éligibilité des projets correspondent aux points suivants :

- Le dossier de soumission complet doit être déposé dans les délais et sous le format demandé.
- Le projet doit s'inscrire dans les axes du DIM.
- Le porteur du projet doit être membre du DIM.
- Le projet doit porter sur une acquisition d'équipements ou de parties d'équipement.
- Le projet doit respecter les règles de cofinancement.
- Le projet doit spécifier les modalités d'accès à l'équipement, sa politique en matière de données, de formats, et de gestion de la propriété intellectuelle.

IV. Modalités de soumission

Langue

Le dossier peut être rédigé indifféremment en français ou en anglais.

Soumission

Les projets sont soumis via la plateforme d'appels à projet : <https://dim-map-aap19-7.sciencescall.org/>
Un message accusant réception du dépôt du projet vous est envoyé.

Lors de la soumission, les éléments constitutifs du dossier de candidature devront impérativement respecter la charte de nomination suivante :

- **acronyme du projet_DIM MAP AAP 2019-7.pdf (ou .doc ou .docx)**

¹ Voici un ensemble de références explicitant le contenu de la *Data Reuse Charter* :

- Document de travail : <https://hal.archives-ouvertes.fr/DARIAH/hal-01285917v1>
- Posts de blog retraçant l'évolution du projet : <https://digitalintellectuals.hypotheses.org/category/dariah/data-re-use-charter>
- Résultats d'une enquête en ligne sur la charte : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01562860>
- Présentation de la Charte (*Digital Humanities 2017*, Aug 2017, Montréal, Canada. 2017) : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01582176>
- Poster : <https://www.dariah.eu/tools-services/data-re-use/>

Vous pouvez aussi vous référer aux principes FAIR : <https://www.go-fair.org/fair-principles/>

- acronyme du projet_DIM MAP AAP 2019-7_signatures.pdf (ou .doc ou .docx)
- acronyme du projet_DIM MAP AAP 2019-7_photo.pdf (ou .doc ou .docx ou .jpg ou .png)
- Si besoin : acronyme du projet_DIM MAP AAP 2019-7_crédit-photo.pdf (ou .doc. ou .docx)
- Si besoin : acronyme du projet_DIM MAP AAP 2019-7_annexes.pdf (ou .doc ou .docx)

Signatures

Tous les porteurs et partenaires du projet, leurs directions et leurs tutelles doivent signer.

Le(s) porteur(s) du projet veilleront à constituer et à transmettre UN SEUL FICHIER comportant toutes les signatures.

Si les signatures sont obtenues avant la date limite de soumission du projet, le fichier des signatures est à déposer sur la plateforme : <https://dim-map-aap19-7.sciencescall.org/>. Sinon, le fichier des signatures est à envoyer **au plus tard 30 septembre 2019** à l'adresse suivante : dim-map-admin@groupe.renater.fr

Le Comité de pilotage scientifique du DIM se réserve le droit de demander des compléments d'information dans le seul but de faciliter les actions d'expertise et d'évaluation des projets déposés.

V. Dispositions générales pour le financement

- Le financement attribué par le DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » est apporté sous forme d'une subvention. Les priorités de financements sont celles détaillées dans la présentation de l'appel.
- En cas de liens avec des projets antérieurement financés par le DIM, il est nécessaire de les indiquer. Si la continuité d'une programmation scientifique est souhaitable, en revanche, il ne sera pas possible de demander des financements complémentaires pour prolonger une opération dont le budget ou le calendrier n'auraient pas été respectés.

RAPPEL

- Le montant de la subvention s'entend « HT ».
- Le règlement financier de la Région stipule que les bénéficiaires finaux ne sont pas autorisés à prélever des frais de gestion.
- Il est rappelé que les dépenses éligibles à l'aide du DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » sont celles engagées après la date du 24 janvier 2018.

VI. Modalités d'attribution et de versement de la subvention

Les modalités d'attribution et de versement de la subvention seront précisées par le CNRS quand le CNRS est le bénéficiaire de la subvention, ou bien via une convention de reversement entre le CNRS et l'établissement bénéficiaire qui aura été choisi.

VII. Suivi des projets financés

- Le soutien apporté par le DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » devra être impérativement indiqué dans toute communication écrite ou orale faite autour du projet financé par la phrase

suivante : « Projet soutenu par l’attribution d’une allocation de recherche Région Ile-de-France dans le cadre du Domaine d’intérêt majeur « Matériaux anciens et patrimoniaux » de la Région Île-de-France » ou « This work was supported by grants from Paris Ile-de-France Region – DIM “Matériaux anciens et patrimoniaux” »

- Des présentations des projets financés en cours de réalisation pourront être demandées.
- Le porteur s’engage à mettre à disposition du DIM les éléments de communication (présentations, images) nécessaires à la communication du DIM (site internet, brochure, etc.).
- Les logos du DIM et de la Région Île-de-France devront figurer de manière visible sur l’équipement financé.
- Le porteur du projet s’engage à organiser l’inauguration de son équipement en présence de l’un des porteurs du DIM et d’un représentant de la Région Île-de-France quand le montant alloué au projet est supérieur à 100 k€.
- La mise en place de l’équipement et son utilisation feront l’objet d’un suivi spécifique et donneront lieu à un rapport des porteurs de projet après 12 mois, permettant d’évaluer le coût réel du projet et le respect des engagements pris lors de la demande de financement.
- En fonction des conditions qui seront établies par la DR4 du CNRS, il est possible que d’autres modalités de suivi soient mises en place.

VIII. Constitution du dossier

Le dossier de candidature est constitué par :

- Le dossier de présentation du projet de recherche signé par le porteur de projet, par le directeur du laboratoire demandeur, ainsi que par le président ou le directeur de l’établissement porteur du projet (ou leur représentant légal). Tous les partenaires signent également le projet (cf. fichier Signatures).
- Une photographie illustrant le projet, qui sera utilisée sur le site du DIM Matériaux et anciens et patrimoniaux, dans l’hypothèse où le projet serait retenu. On y ajoutera si besoin la mention des crédits.

Foire aux questions

Nous avons mis à votre disposition une foire aux questions sur le site du DIM Matériaux anciens et patrimoniaux pour répondre aux interrogations les plus fréquentes. Vous pouvez vous y reporter : <http://www.dim-map.fr/foire-aux-questions-appels-a-projet/>.